

DECISION DU MAIRE N° 20 / 2024

OBJET : Mission géotechnique G2AVP – Gendarmerie à Fel.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'une gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école et de la mairie déléguée de Fel,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé auprès de trois cabinets pour assurer la mission de géotechnique (G2AVP) relative à l'aménagement d'une brigade mobile de gendarmerie à Fel,

Considérant que deux ont répondu et que l'offre de FONDASOL Caen- 8 Rue Abo Volo - 14120 Mondeville a été considérée comme la mieux-disante,

DECIDE

- Article 1 : L'offre de FONDASOL Caen- 8 Rue Abo Volo - 14120 Mondeville d'un montant de 4 186 € HT (5 023,20 € TTC) pour la réalisation d'une mission G1 + G2 AVP est retenue.
- Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget principal 2024 de la commune compte 2313.
- Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 4 juillet 2024
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

